

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 059-215904707-20250922-202526-DE



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

1^{er} juillet 2025

RAPPEL DU CONTEXTE

Par la délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole sis à Ronchin ; acté son transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et saisi la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cet équipement était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

QUESTION DU BUREAU SUR L'AC DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Code général des impôts - Article 1609 nonies C

IV : « Il est créé [...] une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges »

V 2° : « L'attribution de compensation est **recalculée**, dans les conditions prévues au IV, **lors de chaque transfert de charge**. »

Guide pratique – Attribution de compensation – 2019

P. 10 « Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) [...] a pour objet de garantir la **neutralité budgétaire des transferts** de ressources opérés [...] **lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres**. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'**article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI)**. »

P. 45 « La loi ne permet de fixer qu'un seul montant d'AC alloué à chaque commune membre. Ce montant à **vocation à être pérenne** et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi. Par ailleurs, la loi ne prévoit pas de programmation pluriannuelle différenciée du montant de l'AC et interdit toute indexation de ce dernier. »

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

La CLETC du 20 mars 2015 s'est appuyée sur ce cadre légal pour adopter une méthodologie d'évaluation qui sert de cadre de référence pour tous les transferts de compétences et a été reprise dans le pacte financier et fiscal adopté au Conseil métropolitain 9 février 2024.

- Base documentaire : données transmises par le SIVU (questionnaire + CA et CG)
- Hypothèses générales :
 - ✓ Valorisation de l'ensemble des recettes et des charges du SIVU
 - ✓ Taux d'actualisation : 2 %
 - ✓ Continuité du service public

L'EQUIPEMENT TRANSFÉRÉ

Contrat de bail conclu en 1997 entre la MEL et le SIVU du Camp français portant sur l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs ; le loyer annuel est de 18 K€ en 2024.

Chiffres clés exploitation Golf

- ✓ Exploitant : société P4B par un contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 5 ans
- ✓ CA 2023 : 2,5 M€
- ✓ Redevance d'occupation 2024 : 235 K€ dont une part fixe de 90 K€ et une part variable de 145 K€

Absence de PPI à ce jour : la Direction du Patrimoine de la MEL a identifié le sujet du système d'arrosage à remplacer à moyen terme, et la vétusté des bâtiments modulaires (Cabinet Segat, expert immobiliers : « dans un état d'usage avancé », « nécessite des travaux de rénovation »).

INVESTISSEMENT : RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Les dépenses d'investissement afférentes à des équipements transférés sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses de gros entretien.

Le calcul est effectué en tenant compte de la durée normale d'utilisation du bien afin de ramener l'ensemble des coûts à une seule année.

Méthode du coût historique annualisé :

$$\frac{\text{Coût historique des immobilisations}}{\text{Durée de vie}} + \text{Moyenne actualisée des dépenses de gros entretien}$$

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISSEMENT (1/2)

1) Valorisation des immobilisations

Nature des immobilisations	durée	valeurs brutes	VNC fin 24	Amortissement annuel
Agencements et aménagements de terrains		2 690 461	2 690 461	
Constructions	30	1 475 606	1 475 606	49 187
Installations techniques, agencements et matériel	20	1 284 346	326 949	64 217
Autres	10	756 985	567 186	75 699
Immobilisations en cours (hors centre équestre)	Moyenne 20 ans	204 752	204 752	10 479
Total		6 207 398	5 060 202	189 103

Le total des amortissements des immobilisations du SIVU est de 189 103 €

Remarques :

- ✓ Les durées d'amortissements ont été définies par le comité syndical du 21 juin 2022 ; les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortis
- ✓ Le SIVU a autofinancé ses investissements : aucun frais financier n'est valorisé
- ✓ Pas de reprise de dettes

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISSEMENT (2/2)

2) Valorisation des dépenses de gros entretien

Le SIVU a réalisé en moyenne 56 464 € de dépenses nettes de gros entretien sur la période 2015 à 2024.

L'application de la méthode du coût historique annualisé aboutit à la valorisation d'une dépense nette de $189\,103 + 56\,464 = 245\,567$ €.

FONCTIONNEMENT : RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

- Moyenne des dépenses actualisées et des produits sur les 3 dernières années (2022-2024), y compris les charges de personnel des agents partiellement affectés à la compétence
- Possibilité de retraitements pour corriger des incohérences, les retraitements opérés :
 - ✓ suppression de la recette exceptionnelle en 2022 au titre du fond de solidarité Covid (47 K€) portant sur les années 2020-2021 (hors période d'analyse)
 - ✓ Réévaluation du loyer sur la base de l'expertise du cabinet Segat (67 k€)

	2022	2023	2024moyenne actualisée
dépenses réelles de fonctionnement	216 940	126 801	136 713
recettes réelles de fonctionnement	421 945	393 224	319 059
recettes nettes de fonctionnement			222 461

SYNTHÈSE DES MONTANTS VALORISÉS

Les communes compenseront 23 106 € par an à la MEL sur l'AC.

Fonctionnement	222 461
Investissement	- 245 567
Total à compenser à la MEL par les communes	23 106

Pour mémoire, la contribution des communes au syndicat est de 81 k€ / an (2024).

Les communes conservent le boni de liquidation du SIVU (1,62 M€ à fin 2024)

RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

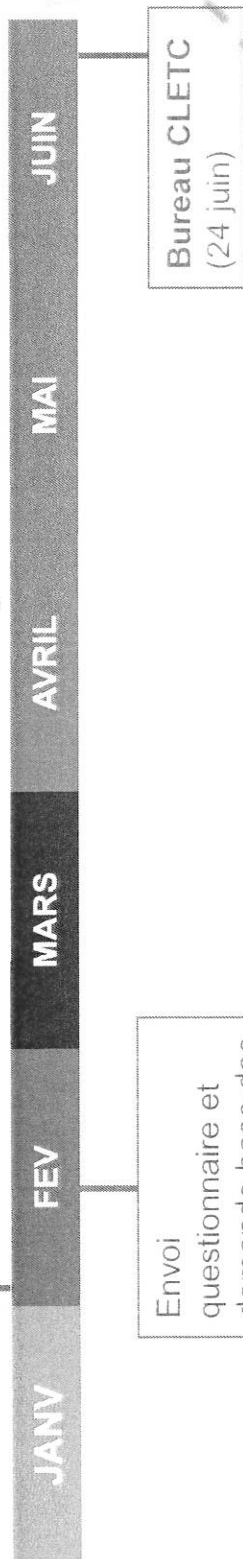
✓ Le montant est réparti entre les membres du SIVU selon la clé de répartition de la contribution statutaire (nombre d'habitants des communes) :

	nombre d'habitants 2024	% de financement	répartition entre les communes
Lille	240 523	88% -	20 391
Lezennes	2 990	1% -	253
Ronchin	19 586	7% -	1 660
Lesquin	9 443	3% -	801
TOTAL	272 542	100% -	23 106

CALENDRIER

Analyse des données et échanges avec le SIVU

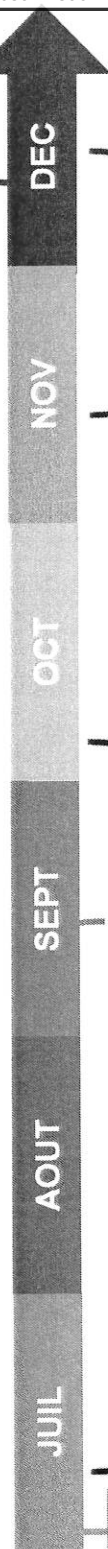
1^{er} échange technique avec le SIVU sur les TC



Envoi questionnaire et demande base doc

Conseil Métropolitain
Modification des AC

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215904707-20250922-202526-DE



Plénière CLETC (1^{er} juillet)

Envoi du rapport aux communes et délai de 3 mois pour que les communes délibèrent sur le rapport de la CLETC

Dissolution du SIVU

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 059-215904707-20250922-202526-DE



1, rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr